



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Paris, le 8 décembre 2021

Note

à

Destinataires in fine

**Nos réf.** : D21001688

**Affaire suivie par** : Virginie LENOBLE

Virginie.lenoble@developpement-durable.gouv.fr

**Tél.** : 01 40 81 74 37

**Courriel** : pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

**Objet** : consignes sanitaires relatives au télétravail et aux moments de convivialité, suite au conseil de défense sanitaire du 6 décembre 2021

**Réf.** : instruction du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant consignes visant à renforcer le contrôle des mesures barrières en milieu professionnel au regard du contexte sanitaire résultant de la pandémie covid-19

Les dernières annonces du Premier ministre faisant suite au conseil de défense sanitaire du 6 décembre 2021 me conduisent à compléter ma note d'instructions citée en référence.

- S'agissant tout d'abord des **moments de convivialité**, au regard de la poursuite de la progression de la pandémie, il vous est demandé de les suspendre jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure concerne les temps conviviaux professionnels organisés dans les locaux professionnels, tels que les pots de départ, les séminaires ou encore les moments festifs de fin d'année tels que les Arbres de Noël en raison des risques induits en termes de contamination.  
S'agissant des spectacles de Noël organisés dans des tiers lieux privés soumis au passe sanitaire (salles de spectacle...), il reste cependant possible de les maintenir dans le strict respect des gestes barrières. Il est rappelé que le masque est obligatoire dans les établissements recevant du public pour toute personne à partir de 11 ans, y compris pour les personnes disposant du passe sanitaire. Vous veillerez, en outre, à ce qu'il n'y ait pas de goûters sur place afin d'éviter le retrait du port du masque. Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez maintenir une distribution de friandises ou de goûters, celle-ci devra s'organiser sous la forme de boîtes ou de sacs à emporter pour éviter des consommations « sur place ».
- Concernant le **recours au télétravail**, l'instruction du 1<sup>er</sup> décembre vous invitait à autoriser temporairement un surcroît de télétravail jusqu'à trois jours par semaine et à en informer les agents concernés. Je vous demande désormais d'inciter les agents effectuant des missions télétravaillables à se saisir de cette possibilité. Cette incitation requiert l'accord des agents, à qui elle ne doit pas être imposée.

Je vous remercie de votre investissement et de votre nouvelle mobilisation dans la mise en œuvre de ces nouvelles consignes sanitaires. Mes services, en particulier la direction des ressources humaines, sont à votre disposition pour toute question relative à ces mesures.

La secrétaire générale

Emilie PIETTE

## Destinataires

### Pour attribution

---

#### Mesdames et Messieurs les Préfets de région

- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM Outre-mer)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

#### Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### Administration centrale

#### Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale

- Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
- Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)
- Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
- Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)
- Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)
- Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)
- Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)

### Pour information

---

#### Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs,

- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- Agences de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie
- Caisse de garantie du logement locatif social
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Conservatoire du littoral
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo-France
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Parc amazonien de Guyane
- Parcs nationaux des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Calanques, de forêts
- Voies navigables de France (VNF)